

MÉCANISME D'EXAMEN

Proposition de classement des recommandations des experts indépendants et des questions restant à examiner

Note d'introduction

Introduction

1. Le Mécanisme d'examen, créé sous les auspices de l'Assemblée des États Parties (ci-après « l'Assemblée ») au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (ci-après « la Cour ») par sa résolution ICC-ASP/19/Res.7, est chargé de présenter au Bureau de l'Assemblée, pour examen, une proposition de classement des recommandations issues de l'Examen des experts indépendants (ci-après « l'EEI ») et des questions restant à examiner, selon l'entité responsable (l'Assemblée, la Cour ou les deux), au plus tard le 30 avril 2021¹.
2. Le Mécanisme d'examen, dans le respect de la résolution ICC-ASP/19/Res.7 de l'Assemblée, soumet sa « Proposition de classement des recommandations issues de l'EEI et des questions restant à examiner », en annexe.
3. Depuis sa création, gardant à l'esprit son engagement en faveur d'un processus inclusif et transparent et à l'initiative des États Parties visant à recenser et à mettre en œuvre des mesures destinées à renforcer la Cour et améliorer ses résultats, le Mécanisme d'examen a tenu une série de consultations avec les États Parties, les groupes de travail du Bureau, les facilitations et autres forums (Mandats de l'Assemblée ou Mandataires), la Cour (points de contact et bureaux indépendants), la société civile et d'autres intervenants pertinents, dans le processus de préparation de sa proposition de classement. Toutes les réunions du Mécanisme d'examen se sont tenues en mode virtuel, à cause de la pandémie de la COVID-19.
4. Le 12 mars 2021, le Mécanisme d'examen a invité les intéressés à présenter leurs observations sur le classement des recommandations issues de l'EEI et des questions restant à examiner. Un modèle de présentation des observations, dont la structure suivait celle du Rapport final des experts indépendants, ainsi que les questions restant à examiner², étaient joints à l'appel d'observations. Cet appel, dirigé aux États Parties, à la société civile et aux autres intervenants, invitait ceux-ci à faire des propositions et suggestions concernant le classement des recommandations conformément à la résolution ICC-ASP/19/Res.7. Le Mécanisme d'examen a de plus tenu des consultations avec les groupes régionaux à l'égard de l'appel d'observations. Le Mécanisme d'examen a reçu 19 observations³ au total ; elles sont

¹ Résolution ICC-ASP/19/Res.7, par. 4(a).

² Ibid., par. 18 et appendice II, par. 5.

³ Le Mécanisme d'examen a reçu des observations des États Parties suivants : Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Brésil, Colombie, Espagne, France, Japon, Kenya, Mexique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, ainsi qu'une observation conjointe des pays nordiques (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède) et une observation des coprésidents du Groupe d'étude sur la Gouvernance et des points de contact. La Cour, le Bureau du Conseil public pour la Défense, les organisations membres de la Coalition pour la Cour pénale internationale, dont Human Rights Watch, Maruah, SALC et Philippines-CICC, l'Association du Barreau près la Cour pénale internationale, et le

affichées sur la page Web de l'Assemblée⁴. Les observations qui ne portaient pas précisément sur le classement seront prises en compte en temps opportun.

5. La Cour a été informée de l'appel d'observations par l'entremise de ses points de contact et a reçu le modèle de présentation des observations, pour information. Le Mécanisme d'examen s'est également réuni avec les points de contact de la Cour le 7 avril 2021 pour parler du modèle de présentation des observations et du classement des recommandations. Les points de contact de la Cour ont également soumis au Mécanisme d'examen, au Bureau et à tous les États Parties, une réponse globale au document intitulé « Examen de la Cour pénale internationale et du système du Statut de Rome par des experts indépendants - Rapport final », ainsi qu'une analyse préliminaire des recommandations qu'il contient et des informations relatives aux activités déjà entreprises par la Cour à cet égard avant la date butoir reportée du 14 avril 2021. Le Mécanisme d'examen a pris note de la réponse globale dans le cadre du processus de classement des recommandations.

Base de classement des recommandations

6. La résolution de l'Assemblée précise que les recommandations des experts indépendants et les questions restant à examiner seront classées selon l'entité responsable, soit la Cour, les États Parties ou les deux⁵. Aussi, le Mécanisme d'examen a décidé de classer les recommandations sur la base de l'entité formellement et effectivement responsable d'évaluer et de prendre les éventuelles actions pour lancer la mise en œuvre des recommandations.
7. Toutefois, le Mécanisme fait remarquer que le classement ne représente pas une démarche systématique. L'attribution d'une recommandation à une entité n'empêche pas l'autre de participer à son évaluation ou mise en œuvre dans le cadre du processus inclusif de consultations et d'engagement. Le Mécanisme encourage les États Parties à recourir, de préférence, aux Mandats et Mandataires existants de l'Assemblée pour tenir ces séances d'engagement et de discussion sur la mise en œuvre des recommandations, dans le respect de l'indépendance de la branche judiciaire et du Procureur de la Cour et de l'intégrité du Statut de Rome. Cette consigne prend toute son importance à la lumière de la nature tous azimuts de certaines des recommandations.
8. Le Mécanisme d'examen tient à l'esprit que la mise en œuvre de diverses recommandations pourrait avoir des incidences budgétaires, ce qui exigerait l'intervention de l'Assemblée. Il en va de même pour certaines recommandations, qui pourraient avoir des incidences légales, dont l'amendement éventuel du Statut de Rome ou encore du Règlement de procédure et de preuve. Le Mécanisme d'examen a décidé que, lorsque l'intervention de l'Assemblée est nécessaire pour la mise en œuvre d'une recommandation en raison d'incidences budgétaires ou légales, la recommandation demeure classée sur la base de l'entité qui est formellement et effectivement responsable de l'évaluation et de l'action éventuelle pour lancer la mise en œuvre des recommandations.

Conseil du Syndicat du personnel de la CPI, ont également présenté des observations. De plus, le Mécanisme d'examen a reçu des communications concernant l'appel d'observations du Salvador et du Bureau du Conseil public pour les victimes de la Cour.

⁴ [Examen de la Cour pénale internationale et du système du Statut de Rome - Mécanisme d'examen \(icc-cpi.int\)](#).

⁵ Résolution ICC-ASP/18/Res.7, par. 4(a).

9. De plus, le Mécanisme d'examen note qu'au cours du processus de consultations, certains États Parties ont souligné l'importance de la participation de l'Assemblée à de nombreuses discussions devant avoir lieu concernant d'importantes recommandations, même si la Cour est clairement l'entité responsable. Aussi, l'Assemblée et la Cour devront adopter une approche de collaboration et d'interaction intensives pour ce qui est de l'évaluation et de la mise en œuvre des recommandations, dans le respect de l'indépendance de la branche judiciaire et du Procureur de la Cour et de l'intégrité du Statut de Rome.

Observations concernant le modèle de classement

10. Le Mécanisme d'examen a décidé de limiter le classement des recommandations aux trois catégories précisées dans la résolution de l'Assemblée, soit l'Assemblée, la Cour ou les deux, sans les attribuer aux Mandats de l'Assemblée ou à l'un des organes de la Cour, puisque telle attribution ne serait nécessaire que dans le cadre d'une proposition de plan d'action complet, dont la préparation correspond au prochain mandat confié au Mécanisme d'examen⁶. De plus, les recommandations des experts indépendants qui pourraient être attribuées aux bureaux indépendants de la Cour ont été classés comme appartenant à la Cour, même si l'entité de rapport des bureaux indépendants est l'Assemblée. Une colonne d'observations est incluse dans le modèle de classement pour expliquer ou clarifier les classements.

Conclusion

11. Le Mécanisme d'examen souhaite saisir l'occasion d'exprimer sa profonde gratitude pour l'appui et la coopération des États Parties, de la Cour, de la société civile et des autres intervenants dans l'exécution de son mandat et s'engage à conclure ses travaux dans les délais précisés dans la résolution de l'Assemblée.

Annexe I

Classification des recommandations issues de l'EEI et des questions restant à examiner.

⁶ Résolution ICC-ASP/18/Res.7, par. 4(b).